

Titre du projet : Approvisionnement en services de gestion, Projet de services d'appui sur le terrain au Bangladesh (2016-D000088-1)

A. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) :

- 1 Dans la **Section 4B – Mandat spécifique du consultant, article 3. Exigences en matière de services en vertu du paragraphe 3.2. Équipement, article vii. e ;**

SUPPRIMER dans sa totalité l'article vii. e. ci-dessous :

« vii. e. équipement de vidéoconférence. »

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Nous sommes un cabinet d'experts-conseils du Bangladesh. Pouvons-nous participer à titre indépendant, en tant que soumissionnaire bangladais?
Réponse 1	<p>Veillez voir la <i>Section 1. Instructions aux soumissionnaires</i>, article 4. Soumissionnaires, paragraphe 4.3.</p> <p>4.3 « <i>Les soumissionnaires doivent être admissibles pour pouvoir participer à ce processus de DDP.</i></p> <p>a) <i>Un soumissionnaire est admissible pour participer à ce processus de DDP si lui et chacun des membres, dans le cas d'une proposition soumise par un consortium ou une coentreprise, ont la capacité juridique nécessaire pour conclure le contrat.</i></p> <p>b) <i>Une entité gouvernementale ou une entreprise publique ne peut pas présenter de proposition en réponse à cette DDP, que ce soit à titre de soumissionnaire individuel ou de membre d'un consortium ou d'une coentreprise.</i></p> <p>c) <i>Les agents gouvernementaux et/ou les fonctionnaires ne sont pas admissibles à présenter une soumission. »</i></p>
Question 2	Si nous devons embaucher des personnes qui ont déjà travaillé, qui travaillent ou qui prévoient travailler avec l'Unité d'appui au programme (UAP), est-ce que cela sera vu comme un conflit d'intérêts?
Réponse 2	<p>L'UAP et le PSAT sont deux projets bien distincts. Ceci étant dit, les anciens employés de l'UAP, comme n'importe quel autre individu, peuvent être proposés par le soumissionnaire dans sa proposition, sous la section Personnel.</p> <p>Il appartient au soumissionnaire de déterminer si l'embauche des personnes qui ont déjà travaillé, qui travaillent ou qui prévoient travailler avec l'Unité d'appui au programme lui permettra de se conformer aux attestations fournies dans le formulaire TECH-2, incluant le paragraphe 4.</p>

Question 3	En ce qui concerne le <u>Formulaire TECH-4</u> de la proposition, est-ce que les soumissionnaires peuvent présenter seulement que deux différents projets? Peuvent-ils présenter plus de deux projets sur les 4 pages consacrées à cette section et, le cas échéant, est-ce que ces projets supplémentaires (c.-à-d. à compter du troisième) seront notés au moment d'évaluer l'expérience du soumissionnaire?
Réponse 3	Veillez voir la Section 5. Critères d'évaluation, <i>Instructions aux soumissionnaires</i> « Si plus de projets/affectations sont inclus dans la proposition que le nombre stipulé dans une exigence, le MAECD ne prendra en considération que le nombre spécifié dans l'ordre de présentation. »
Question 4	Les instructions sont contradictoires dans la Section 4.5 <u>et</u> dans le FORMULAIRE FIN-1 de la Section 2 de la DDP. La Section 4.5 signale que les consultants doivent fournir le nom de 5 employés de soutien en vertu du Contrat, alors que selon le <u>FORMULAIRE FIN-1 de la Section 2</u> , les soumissionnaires doivent indiquer les tarifs/taux pour 6 employés de soutien (le coordonnateur des communications étant le sixième). Est-ce que les soumissionnaires doivent proposer un coordonnateur des communications et leurs honoraires dans le cadre de la proposition?
Réponse 4	Non, le soumissionnaire ne doit pas proposer un coordonnateur des communications. Veuillez consulter la Section A. Modification à la demande de propositions (DDP), point 1 et 2.
Question 5	Est-ce que l'entente qui sera conclue entre le soumissionnaire retenu et les cinq ou six employés de soutien (assistant administratif, coordonnateur des missions et événements, coordonnateur du transport, consultant en TI, réceptionniste et/ou coordonnateur des communications) devra prendre la forme de services de consultation ou d'un contrat de travail? Il appartient au soumissionnaire de déterminer le type de contrat pour son personnel.
Réponse 5	Le personnel de soutien du PSAT fait partie du personnel du PSAT. La Section 1. Instructions aux soumissionnaires de la DDP, Définitions (s) définit le terme « personnel » comme suit : « désigne un individu assigné par le soumissionnaire pour fournir les services décrits au contrat. Le personnel ne comprend pas les spécialistes techniques engagés en vertu du contrat. »
Question 6	La Section 3.2 fait deux fois état d'un équipement de vidéoconférence : une fois dans la partie iii et une autre fois dans la partie (e) du point vii. Combien de salles dotées d'un équipement de vidéoconférence les soumissionnaires doivent-ils prévoir au total?
Réponse 6	Veillez voir la modification A1, ci-dessus.
Question 7	Veillez indiquer le niveau de sécurité que la nouvelle société devra maintenir, car cela aura un effet direct sur le coût des opérations.
Réponse 7	Veillez consulter l'article 3.4 Exigences de sécurité de la <i>Section 6. Modèle uniformisé du contrat</i> .
Question 8	Au sujet de la DDP en rubrique, est-ce que le client serait prêt à prolonger de 10 jours la date de clôture?
Réponse 8	Oui, la date a déjà été prolongé jusqu'au 27 mai, 2016. Veuillez consulter

	l'Addenda 1, Section A. Modification de la demande de propositions (DDP), point 1.
Question 9	<p>Dans les documents de la DDP, il est indiqué qu'il faut soumettre 4 copies papier au ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Distribution et service du courrier – AAG Édifice Lester B. Pearson, 125 promenade Sussex, Ottawa, Ontario K1A 0G2 CANADA.</p> <p>Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions envoyer les copies papier au Haut-Commissariat du Canada à Dhaka.</p>
Réponse 9	<p>Le soumissionnaire devrait acheminer 4 copies papier au ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Distribution et service du courrier – AAG Édifice Lester B. Pearson, 125 promenade Sussex, Ottawa, Ontario K1A 0G2 CANADA.</p> <p>Le MAECD n'assume aucune responsabilité pour les propositions qui sont envoyées à un endroit autre que celui prévu dans la DDP au paragraphe 7.1 et ces propositions ne seront pas acceptées.</p>
Question 10	<p>Dans la Section 1, sous-disposition 7.7 (a) Proposition Technique, page 10 de la DDP, il est signalé que le numéro de référence de la DDP doit être inscrit sur l'enveloppe scellée de la proposition Technique.</p> <p>Dans l'en-tête du document de la DDP apparaît le numéro de référence « SEL. : 2016-D000088-1 ». Est-ce bien le numéro de référence de la DDP?</p> <p><u>Veillez confirmer</u></p>
Réponse 10	Oui, c'est bien le numéro de référence de la DDP.
Question 11	<p>La Section 2, FORMULAIRE TECH-2 Attestations, Instructions à l'intention des soumissionnaires, page 27 de la DDP indique qu'il faut « remplir les espaces appropriés ».</p> <p>Or, il n'y a aucun espace à remplir, outre la clause 11 pour les soumissionnaires canadiens. Veuillez nous indiquer comment remplir le formulaire?</p>
Réponse 11	Dans la Section 2. Proposition Technique – formulaires normalisés, FORMULAIRE TECH-2, vous devez remplir l'article 11.
Question 12	<p>Dans la Section 5, sous-disposition 1.2.5, page 75 de la DDP, il est écrit « expérience de travail cumulative, sur le terrain, dans un ou des pays en développement ».</p> <p>Nous ne sommes pas certains de la manière dont nous devons interpréter les mots « sur le terrain, dans un ou des pays en développement ».</p> <p><u>Veillez préciser</u></p>
Réponse 12	L'expérience sur le terrain s'entend de l'expérience dans un pays en développement. Veuillez également consulter la Section 5 – Critères d'évaluation, Instructions aux soumissionnaires, dans Définitions – Pays en développement
Question 13	À la page 80 de la DDP, il est dit : « La valeur annuelle moyenne du projet : au moins

	<p>500,000 \$ CAN par année en moyenne, idéalement 2 000 000 \$ CAN par année en moyenne ou plus ».</p> <p>Normalement, nous préparons notre feuille de description du projet en USD et BDT. Pourriez-vous svp nous dire la date et la source dont nous devons tenir compte pour convertir les devises USD/BDT en CAD?</p>
Réponse 13	<p>Le MAECD se sert des taux de la Banque du Canada et appliquera une moyenne annuelle du taux de l'année à laquelle le projet a débuté. Si la devise ne figure pas sur de la Banque du Canada, le MAECD utilisera le site web de Oanda.</p>
Question 14	<p>Pour le gestionnaire de projet du PSAT, à la page 74, il est mentionné que les qualifications académiques (c.-à-d. un baccalauréat ou l'équivalent) valent 9 points par diplôme, pour un maximum de 15 points.</p> <p>Est-ce que cela signifie que si un candidat a deux diplômes de premier cycle, il obtiendra la note maximale, à savoir 15 points?</p> <p><u>Veillez confirmer</u></p>
Réponse 14	Oui
Question 15	<p>En ce qui a trait aux qualifications du coordonnateur de projet du PSAT, page 70, paragraphe 2.2.4, il est mentionné ceci : « Démonstration de l'expérience pertinente à élaborer différents documents opérationnels, y compris, mais non limité : manuels, procédures ou gabarits (2 points par activité pertinente, jusqu'à un maximum de 10 points) ».</p> <p>Nous prenons note des manuels, procédures et gabarits. Nous aimerions savoir quels autres éléments seront pris en compte dans cette catégorie.</p> <p><u>Veillez préciser</u></p>
Réponse 15	<p>Section 5. Critères d'évaluation, sous-disposition 2.2.4 « <i>Démonstration de l'expérience pertinente à élaborer différents documents opérationnels, y compris mais non limité : manuels, procédures ou gabarits</i> »</p> <p>Le MAECD désire que le soumissionnaire dresse la liste des documents opérationnels, y compris les manuels, procédures ou gabarits qu'il a préparés dans le cadre de ses différents mandats, mais sans se limiter à ce type de documents.</p>
Question 16	<p>Le FORMULAIRE FIN-1, page 39, mentionne qu'il faudra compter sur l'avis de trois experts pour un total de 1 100 jours en 5 ans.</p> <p>Nous aimerions savoir pendant combien de temps chaque année (et pendant quel trimestre) il faudra recourir à l'avis de ces experts.</p> <p><u>Veillez préciser</u></p>
Réponse 16	Veillez consulter l'Addenda 2 – Section B. Questions et réponses, Réponse 1.
Question 17	<p>Nous sommes au nombre des cabinets d'experts-conseils en ressources humaines bangladais qui offrent des services de recrutement et des services d'impartition à nos partenaires externes, conformément aux lois du Bangladesh. Mais, en page 7, la DDP indique que le contrat doit être interprété qu'en vertu des lois canadiennes. Ceci nous pose problème.</p>
Réponse 17	<p>Section 1. article 3. Lois applicables, « <i>Cette DDP, ainsi que tout contrat en découlant, doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario (Canada) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Les parties</i></p>

	<p><i>reconnaissent de façon irrévocable et sans conditions la compétence exclusive des cours et tribunaux du Canada. »</i></p> <p><i>De plus, à la section 4B – Mandat spécifique du consultant : “Pour mettre en œuvre et gérer le projet, le consultant doit :... se conformer aux lois, aux mesures réglementaires et aux pratiques locales, y compris celles qui concernent la gestion des ressources humaines et la passation de marchés locales (de biens et de services). Le consultant doit aussi connaître les lois et les règlements locaux existants et planifiés qui sont susceptibles d’avoir une incidence sur le PSAT et sur la capacité du consultant à fonctionner dans l’emplacement du projet. »</i></p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C. TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.